
Municipalité Paroisse Saint-Jules
Province de Québec

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jules tenue le 11 janvier 2021, à 20h00, tenue par voie de vidéoconférence.

Conformément aux dispositions du code municipal, à laquelle sont présents les conseillers(ère) Akim Labrecque, Marcel Paré, Patrice Gagné, Claude Rodrigue, Katy Vachon et Gino Vachon, formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Ghislaine Doyon.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Gina Lessard est aussi présente.

3091-01-21

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence

En conséquence, il est proposé par Patrice Gagné et résolu unanimement:

« Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

3092-01-21

ORDRE DU JOUR

Proposé par Patrice Gagné
et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adoptée

3093-01-21

ADOPTION DES MINUTES DES SÉANCES TENUES LE 7 DÉCEMBRE 2020

Attendu que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins trois jours avant la date de la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Proposé par Claude Rodrigue
et résolu unanimement que le procès-verbal la session ordinaire du 7 décembre 2020 et celui de la séance extraordinaire tenue le 7 décembre 2020 soient adoptées telles que rédigées.

Adoptée

3094-01-21

COMPTES À PAYER

ARMAND LAPOINTE INC.	28.74
ATELIER JP LESSARD	206.96
LORRAINE BLOUIN	142.50
DYNAMITAGE FORAGE MB	49 520.88
ECCE TERRA ARPENTEURS GÉOMÈTRES SENCRL	5 863.73
ESCOUADE CANINE MRC 2017	431.16
EUROFINS ENVIRONEX	282.85
EXCAVATION JEAN VACHON LTÉE	2 897.37
FERME DONALD VACHON	3 449.25
TRANSPORTS MARIO GIGUERE	21 402.03
HYDRO-QUEBEC	1 477.28
LA CAPITALE	366.07
LOCATION G L'OUTIL INC.	674.90
MAGASIN COOP ST-VICTOR	49.53
YANNICK MATHIEU	40.00
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	278.31
MINISTRE DES FINANCES DE L'ÉCONOMIE DU QC	117.00
M.R.C. BEAUCE SARTIGAN	1 818.37
M.R.C. ROBERT-CLICHE	7 769.95
MUNICIPALITE SAINT-VICTOR	825.00
MUNICIPALITE SAINT-FREDERIC	120.00
PG SOLUTIONS	6 554.72
PRIORITÉ STRATJ INC.	528.89
PUROLATOR	5.31
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	120.72
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU CANADA	2 702.09
REGIE INTER. SERVICE INCENDIE	1 147.30
REVENU QUÉBEC	8 775.78
SEUS FUITES INC.	491.52
SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.	2 955.09
SOGETEL INC.	104.03
TELUS	19.20
GESTION USD INC.	3 564.24
ANDRÉ POULIN	198.00
PETITE CAISSE	78.55
BELL	136.08
FONDS SOLIDARITÉ FTQ	436.96
HYDRO QUÉBEC	1 531.07
VISA DESJARDINS	1 775.03
LOISIRS ST-JULES	250.00
MUNICIPALITÉ ST-FRÉDÉRIC	1 819.68
ENGLOBE	277.04
TRANSPORTS MARIO GIGUERE	23 914.80
	155 147.98

Les élus déclarent avoir reçu copie de la liste des comptes à payer, en avoir pris connaissance et renoncent, de ce fait, à sa lecture;

Proposé par Marcel Paré
et résolu unanimement que les comptes ci-haut soient acceptés par les membres du conseil au montant de 155 147.98\$ (cent cinquante-cinq mille cent quarante-sept et quatre-vingt-dix-huit cents) et la secrétaire-trésorière est autorisée à les payer.

Adoptée

Gina Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Saint-Jules dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes compris à cette liste.

3095-01-21

RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 PORTANT LE NUMÉRO 01-2021

Mme Doyon fait la
lecture du règlement

Attendu que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Saint-Jules a adopté le 7 décembre son budget pour l'année 2021 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'avis de motion du règlement a été donné et que la présentation du projet de règlement a été effectuée par la conseillère Katy Vachon lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par Katy Vachon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 01-2021, relatif à l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2021, soit adopté pour statuer et décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**Article 1.1.- Taxe foncière générale**

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale au taux de 0.92\$ par 100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Article 1.2.- Sûreté du Québec

En vue de pourvoir aux services de la Sûreté du Québec, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux de 0.08 par 100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**Article 2.1- Service aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et prélevé un tarif annuel de 127,00\$ à tous les usagers du réseau d'aqueduc

Article 2.2- Réserve financière service de l'eau

En vue de constituer une réserve financière pour le service de l'eau, une taxe spéciale est imposée sur les immeubles dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout au montant de 110\$ l'unité.

Article 2.3- Service égout

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est imposé et prélevé un tarif annuel de 173,00\$ à tous les usagers du réseau d'égouts.

Article 2.4- Dette eau usée

Afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt # 03-2011, une taxe spéciale sera imposée aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égout et traitement des eaux usées et faisant partie du secteur visé par les travaux de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées admissible au programme Fonds Chantier Canada Québec. Le taux de taxation sera de 101.22\$ l'unité et servira à couvrir le paiement en capital et intérêts sur la somme due pour l'année 2021.

ARTICLE 3 – TARIF DE COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport, l'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage. Il est imposé et prélevé à tous les immeubles desservis un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Résidence	262.00\$
Chalet	143.00\$
Commerce	297.00\$

ARTICLE 4- TARIF DE COMPENSATION POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux modalités financières exigées par la MRC Robert Cliche à l'égard de sa compétence relativement à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), il est imposé et prélevé dans le secteur non desservi par le réseau d'égouts municipal, une compensation au tarif de 170.00\$ pour les résidences et de 85.00 \$ pour les chalets ou occupations saisonnières. Le tarif annuel d'une résidence couvre une vidange de fosses septiques aux deux ans et pour les chalets ou occupations saisonnières une vidange aux quatre ans. Le tarif annuel pour une fosse Hydrokinetic est fixé à 105,59\$.

ARTICLE 5- IMMEUBLES NON CONSTRUITS DESSERVIS

Tout propriétaire d'un immeuble non construit, situé en zone urbaine, ayant la possibilité d'être desservi par le service de réseau d'aqueduc et d'égout municipal devra payer une taxe pour lesdits services ainsi que les dettes de secteur applicable à demi-tarif pour les douze (12) premiers mois calculé au prorata suivant l'acquisition du terrain et à plein tarif après le douzième mois. Les taxes de services d'ordures seront applicables lorsque l'immeuble sera mis au rôle. Cet article ne s'applique pas aux promoteurs.

ARTICLE 6 – DETTE INCENDIE

Une taxe spéciale de 21.08\$ sera imposée à tous les propriétaires d'immeubles pour défrayer le coût de la dette sur l'achat d'un camion autopompe incendie (Règlement d'emprunt no 03-2014)

ARTICLE 7- TARIF POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux de cours d'eau facturé à la Municipalité de Saint-Jules par la M.R.C. Robert-Cliche conformément aux dispositions de leur règlement, la tarification suivante est imposée et prélevée, à savoir : Un montant sera imposé à 100% de la superficie contributive à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés.

ARTICLE 8 - EXIGIBILITÉ

Toute somme due à la municipalité par des contribuables sera assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 9-ÉCHÉANCE DES TAXES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque dans un compte leur total est inférieur à 300\$. Pour les comptes excédant cette somme les contribuables bénéficieront du paiement en quatre versements égaux selon les dates ci-après.

1 ^{er} versement	1 ^{er} avril	2021	25%
2e versement	1er juin	2021	25%
3e versement	1er août	2021	25%
4e versement	1er octobre	2021	25%

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Des intérêts de 10% l'an et une pénalité mensuelle de 0.5% jusqu'à un maximum de 5% annuellement seront chargés sur tout compte de taxes passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Jules.

ARTICLE 11-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

La secrétaire-trésorière est autorisée à en donner avis public.

Adoptée

3096-01-21

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM-SQ-2 SUR LES NUISANCES ET LA SALUBRITÉ

Ce règlement remplacera le règlement datant de l'année 1998

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, Monsieur le conseiller Gino Vachon donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement harmonisé RM-SQ-02 portant sur les nuisances et la salubrité et afin d'assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Jules. Ce règlement définira ce qui constitue une nuisance ou une insalubrité et pour les faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante aux élus. Copie du projet de règlement est disponible séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité www.st-jules.qc.ca.

3097-01-21

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM-SQ-3 SUR LA SÉCURITÉ, PAIX ET BON ORDRE

Ce règlement remplacera le règlement dant de l'année 2013

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, Monsieur le conseiller Akim Labrecque donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement harmonisé RM-SQ-03 portant sur la sécurité, paix et bon ordre.

Ce règlement permettra d'assurer la sécurité, le bien-être général, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la tranquillité sur le territoire de la municipalité;

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante aux élus. Copie du projet de règlement est disponible séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité www.st-jules.qc.ca.

3098-01-21

OFFRE DE SERVICES ADEVELO CONSEIL

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services d'Adevelo Conseil inc. pour un service d'accompagnement en développement;

Attendu que l'entreprise pourra nous fournir un appui pour le développement de projets spéciaux au bénéfice de la collectivité et les entreprises locales que ce soit pour la conception de projets, recherche de financement, assistances à la réalisation, etc.;

Il est proposé par Marcel Paré
Et résolu unanimement

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'offre de service reçue

Que les honoraires applicables seront facturés mensuellement au taux horaire de 42\$/heure.

Qu'un budget maximum de 10000\$ y soit autorisé pour l'année 2021.

Adoptée

3099-01-21

DEMANDE À LA CPTAQ PAR KEETH TRACY RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Attendu que M. Keeth Tracy soumet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser le terrain résidentiel sur le lot 4 373 932 au Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce, situé au 275, rang Trois;

ATTENDU que la présente demande a pour but de régulariser une utilisation résidentielle en zone agricole concernant la localisation de la fosse septique;

ATTENDU que le projet n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes ou futures et qu'ainsi, aucune activité agricole ne pourrait subir de préjudices d'une telle autorisation;

ATTENDU que des distances séparatrices sont déjà générées par les maisons d'habitation existantes et que le projet ne crée pas de contraintes additionnelles;

ATTENDU cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU qu'en vertu de la réglementation municipale, l'immeuble actuel tel qu'agrandi en 1980 ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Patrice Gagné
Et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par monsieur Keeth Tracy.

Adoptée

3100-01-21

RÉFECTION RANG 1- PHASE 4-MANDAT HONORAIRE PROFESSIONNEL CONCEPTION PLANS ET DEVIS

Attendu que la municipalité de Saint-Jules désire une estimation de coûts pour compléter les travaux de réfection du rang 1, phase 4 soit sur une distance d'environ 1,5 kilomètre;

Attendu que pour ce faire la préparation de plans et devis est nécessaire pour l'évaluation des travaux;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC Beauce Sartigan a soumis une estimation d'honoraires en vue d'exécuter la conception. L'offre est basée sur la méthode de taux horaire et prévoit 90 heures pour le technicien et 35 heures pour l'ingénieur. Les honoraires s'élèvent à 12 900.10 \$ taxes incluses soit 11 219.91\$ avant taxes.

Il est proposé par Claude Rodrigue
 Et résolu unanimement de mandater le service de génie municipal de la
 MRC Beauce Sartigan afin de confectionner les plans et devis pour un projet
 de réfection de 1,5 kilomètre.
 Que le coût approximatif est de 12900.10\$ \$ taxes incluses.

Adoptée

3101-01-21

**RÉPARTITION DES COÛTS DE TRAVAUX À RÉALISER EN 2021
 DANS LA BRANCHE 15 DU COURS D'EAU DES ORMES- RANG 3
 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION**

Pour cette résolution, il est
 convenu que la répartition
 s'applique seulement aux tra-
 vaux de 2021.

Advenant la nécessité
 d'autres travaux dans le pro-
 chaines années, le conseil
 désire que la répartition des
 coûts soit établie en fonction
 des travaux réalisés.

ATTENDU QUE les cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences
 municipales sont une compétence exclusive d'une municipalité régionale de
 comté;

ATTENDU la résolution 3065-11-20 que nous avons acheminée par courriel
 le 3 novembre 2020 concernant une demande d'intervention d'entretien dans
 le cours d'eau du rang 3 Sud (branche 15 du cours d'eau des Ormes);

ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier la situation concernant une
 entente à intervenir pour le paiement des coûts des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE le cours d'eau des Ormes à l'endroit de l'intervention, selon
 la MRC, draine 9% soit 8 ha de la municipalité de Tring-Jonction et draine
 91% soit 79ha de la municipalité de Saint-Jules;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jules veut prendre entente via une
 résolution pour le paiement des travaux présent dans la branche 15 du cours
 d'eau des Ormes;

Il est proposé par Akim Labrecque

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Jules accepte de payer 91% de tous
 travaux jugés nécessaires au libre écoulement de l'eau à réaliser en 2021 dans
 la branche 15 du cours d'eau des Ormes par la MRC Robert-Cliche situé sur
 les lots 4 374 898 et 4 374 899 au Cadastre du Québec dans la circonscription
 foncière de Beauce;

QUE le conseil municipal de Saint-Jules autorise le directrice générale et
 secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de
 ces travaux.

QUE cette résolution est conditionnelle à l'acceptation par résolution de la
 municipalité de Tring-Jonction concernant le même objet de la présente
 résolution soit le paiement de 9% des coûts tel que décrit plus haut, et ce aux
 mêmes conditions;

QUE le conseil municipal demande à la MRC Robert-Cliche de refacturer les
 coûts en lien avec les travaux selon les pourcentages énumérés dans la
 présente résolution aux municipalités concernées soit 9% pour la municipalité
 de Tring-Jonction et 91% à la municipalité de St-Jules.

Adoptée

CORRESPONDANCE

REDEVANCES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020

Ristourne pour l'année financière 2020 reçue de 5119.77\$ (5207.29\$=2019)

3102-01-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Patrice Gagné
et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h45

Adoptée

Gina Lessard secrétaire-trésorière

Ghislaine Doyon mairesse